



**DIR FIN CDE PUB/DC-2026-93
DECISION DU MAIRE**

Objet : Attribution d'une subvention dans le cadre du programme ACTEE+ - Fonds CHÊNE - Saison 6 pour le projet de soutien à la stratégie de rénovation et de sobriété énergétique de la ville de Trappes

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu La délibération n° 2026-12 du 21 mars 2026 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire et notamment le point 26 de son article 1 permettant la sollicitation, l'acceptation et la signature des conventions relatives aux subventions ;

Vu le Programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), référencé PRO-INNO-66, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) ;

Vu l'Appel à Projets Fonds CHÊNE – Saison 6 du programme ACTEE+ destiné à accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs stratégies de rénovation énergétique et de sobriété énergétique ;

Vu la candidature déposée par la ville de Trappes dans le cadre du Fonds CHÊNE pour le projet intitulé « Soutien à la stratégie de rénovation et de sobriété énergétique de la ville de Trappes » ;

Vu le Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) de la ville de Trappes validé en 2024 ;

Considérant que le Programme ACTEE+ apporte un soutien financier aux collectivités lauréates afin de déployer des réseaux d'économies de flux, de réaliser des études technico-économiques, de financer des missions de maîtrise d'œuvre, ainsi que l'acquisition d'équipements de suivi des consommations énergétiques ;

Considérant que le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités territoriales à planifier leurs travaux de rénovation énergétique, à renforcer leur stratégie de sobriété énergétique et à réduire durablement leurs consommations et leurs dépenses énergétiques ;

Considérant que le projet présenté par la ville de Trappes, dans le cadre du Fonds CHÊNE, est intitulé « Soutien à la stratégie de rénovation et de sobriété énergétique de la ville de Trappes » ;

Considérant que ce projet repose notamment sur le recrutement d'un économe de flux chargé du suivi énergétique du patrimoine communal, sur la réalisation d'un audit énergétique de l'Hôtel de Ville conformément au cahier des charges ACTEE, ainsi que sur l'acquisition d'outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques ;

Considérant que ces actions permettront de renforcer le pilotage énergétique du patrimoine communal, d'identifier les opérations prioritaires de rénovation, d'améliorer le suivi des consommations et d'accompagner la mise en œuvre des objectifs définis dans le cadre du SDIE ;

Considérant que ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations énergétiques du patrimoine communal et contribuent à l'atteinte des objectifs fixés par le décret Éco Énergie Tertiaire ;

Considérant que la ville de Trappes bénéficiera, à ce titre d'un accompagnement méthodologique ainsi que d'un financement destiné à mettre en œuvre les actions d'efficacité énergétique validées par le jury ;

Considérant que les services du programme ACTEE+ ont informé la ville de Trappes de sa sélection en qualité de lauréate et de l'attribution d'une aide financière d'un montant de 45 500 euros ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la subvention attribuée à la ville de Trappes dans le cadre du programme ACTEE+ – Fonds CHÊNE – Saison 6 pour le projet intitulé « Soutien à la stratégie de rénovation et de sobriété énergétique de la ville de Trappes », pour un montant de 45 500 euros.

Article 2 : De préciser que cette subvention contribuera au financement des actions suivantes :

- Le recrutement d'un économe de flux ;
- La réalisation d'un audit énergétique de l'Hôtel de Ville conformément au cahier des charges ACTEE ;
- L'acquisition d'outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques.

Article 3 : De préciser que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant:

PLAN DE FINANCEMENT FONDS CHÊNE – ACTEE+ SAISON 6				
Dépenses	EUR HT	Recettes	EUR HT	%
Poste d'économe de flux (9 mois)	45 000,00 €	Fonds CHENE	45 500,00 €	59 %
Etude énergétique de l'Hôtel de Ville	20 000,00 €	Ville de Trappes	32 000,00 €	41 %
Etude énergétique du gymnase Mahier	12 500,00 €			
TOTAL	77 500,00 €	TOTAL	77 500 €	100

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer la convention de financement ainsi que toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Article 5 : De dire que les recettes seront inscrites au budget de la ville, chapitre 13.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

10 JUIN 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali Rabeh